

15ème législature

Question N° : 30623	De Mme Aude Bono-Vandorme (La République en Marche - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Transition numérique et communications électroniques
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > Frais de représentation	Analyse > Frais de représentation.
Question publiée au JO le : 23/06/2020 Réponse publiée au JO le : 08/09/2020 page : 6152 Date de changement d'attribution : 25/08/2020		

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'utilisation de sa dotation annuelle de frais de représentation. En réponse à sa question écrite n° 22740, il a été précisé qu'il n'existe pas de documents établissant les détails d'utilisation de cette dotation et que les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement d'usage courant. Mme la députée souligne que cette réponse va à l'encontre du principe de transparence préconisé par le Gouvernement et voté par le Parlement dès le début de la législature : suppression de la réserve parlementaire, création de l'avance de frais de mandat avec contrôle de la déontologue. Autrement dit, la transparence s'appliquerait donc aux parlementaires et non aux ministres ! Or, s'agissant d'une dotation d'argent public qui n'a aucune existence juridique, il est souhaitable et nécessaire qu'un contrôle de son utilisation puisse avoir lieu, ce qui constitue l'une des missions du Parlement conformément à l'article XIV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Dès lors que les dépenses des ministères sont payées par un comptable public et donc décaissées sur factures, il est tout à fait possible de fournir le détail de l'utilisation de cette dotation, comme l'a fait le ministre de l'action et des comptes publics dans sa réponse à la question écrite n° 22732. C'est pourquoi elle réitère sa question initiale. Elle souhaiterait connaître pour les années 2018 et 2019 le montant et la ventilation des frais de représentation en distinguant les frais de restauration, les cocktails, les frais de réception (conférences de presse et accueil d'événements,) les dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, cadeaux.

Texte de la réponse

Pour l'année 2018 (à compter de mi-octobre), les frais de représentation du cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, d'un montant total de 11 163 € se sont répartis selon les natures de dépenses suivantes (doctrine du Secrétariat général du Gouvernement) : - les frais de restauration d'un montant de 7 704 € - les frais de réception d'un montant de 1 537 € - les décorations florales d'un montant de 792 € - les cadeaux protocolaires d'un montant de 1 130 € Hors frais de représentation stricto sensu, les montants des autres dépenses demandées s'élèvent à : - frais de mission 25 057 € - abonnements aux médias 10 643 € Pour l'année 2019 (à compter du 31 mars 2019), les frais de représentation du cabinet du secrétaire d'Etat chargé du numérique d'un montant total de 49 107€ se sont répartis selon les natures de dépenses suivantes : - les frais de restauration d'un montant de 35 210 € - les frais de réception d'un montant de 6 721 € - les décorations florales d'un montant de 3 519 € - les cadeaux protocolaires d'un montant de 3 657 € Les



montants des autres dépenses demandées s'élèvent à : - frais de mission 73 700 € - abonnements aux médias 9 581 €